

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal : 6 avril 2023.**

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, Mme ALLAIN, Mme BILLY, M. THIBAUT, M. TALBOT Mme GUILLOT, M. GOUGET, Mme RODRIGUEZ, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSES** M. VOYER, M. GAUTHIER, Mme TEXIER Mme SAGOT, M. BERTONNIERE.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Mme Aurélie TEXIER à Mme Véronique BRIT.

↳ Mme Isabelle SAGOT à M. David AUBER.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 12 ➡ votants : 14

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 15 points.

M. GOUGET demande quelques précisions quant au procès-verbal du 28 mars dernier et notamment le point n°4 : Dans le cadre du dispositif OPAH-RU, un plafonnement des subventions existe-t-il ? M. le Maire répond qu'il se renseignera auprès du service de la Communauté de Communes du Thouarsais. Ce dernier s'interroge également sur le périmètre de la nouvelle convention OPAH-RU.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 28 mars dernier est validé à l'unanimité.

1)

ELECTION D'UNE NOUVELLE ADJOINTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7 et L.2122-15,

Vu la délibération n° 2020_05_02 du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à cinq,

Vu l'arrêté municipal n°67 du 10 juin 2020 portant délégation de fonction du Maire à Madame Anita RIGAUDEAU pour exercer les fonctions dans les domaines de la culture et des fêtes et cérémonies,

Vu la lettre de démission de Madame Anita RIGAUDEAU, quatrième adjointe au Maire en date du 6 mars 2023, adressée à Madame la Préfète et acceptée par la représentante de l'Etat le 14 mars 2023,

Monsieur le Maire **propose à l'assemblée** :

- De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq conformément à la délibération du 26 mai 2020,
- Que la nouvelle élue occupe le même rang dans le tableau des adjoints que l'élue dont le poste est devenu vacant conformément à l'article L.2122-10 du C.G.C.T.,
- De procéder au remplacement de Madame Anita RIGAUDEAU, par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, : par 16 voix pour et 0 voix contre

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq.
- que la nouvelle élue occupe le même rang dans le tableau des adjoints que l'élue démissionnaire soit le quatrième.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (article L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du C.G.C.T.) Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Séverine ROTUREAU a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs : il s'agit de Madame Martine ALLAIN et Madame Véronique BRIT

Après un appel à candidature, Monsieur le Maire propose la candidature de **Madame Séverine ROTUREAU**.

Il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin ;

Sous la présidence de Monsieur Pierre RAMBAULT, Maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection de la nouvelle adjointe.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **16**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés (B-C) : 16**
- e) Majorité absolue : **9**

NOM et PRENOM DE LA CANDIDATE : **Séverine ROTUREAU**

Nombre de suffrages obtenus : **15 (quinze)**

Madame **Séverine ROTUREAU**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamée quatrième adjointe au Maire et a été immédiatement installée.

Reçu en Préfecture

le 03-04-2023

2)

INDEMNITES DE FONCTION DE LA NOUVELLE ADJOINTE AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants :

Vu la délibération du conseil municipal n°2022_09_04 en date du 20 septembre 2022 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4^{ème} rang du tableau des adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal,

Considérant que la nouvelle adjointe exercera ses fonctions sous la surveillance et la responsabilité du Maire dans les domaines de la culture et des fêtes et cérémonies,

Après en avoir délibéré, avec 16 voix favorables, le conseil municipal : **décide** :

- que la nouvelle adjointe percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire,
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 9,9 % de l'indice brut 1027 correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Cette décision prendra effet à **compter du 29 mars 2023**, date de l'arrêté portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE SAINT-VARENT A COMPTER DU 29 MARS 2023

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
1 ^{er} adjoint	MATHE	Christophe	19, 8% de l'indice
2 ^{ème} adjoint	BRIT	Véronique	19, 8% de l'indice
3 ^{ème} adjoint	AUBER	David	19, 8% de l'indice
4 ^{ème} adjoint	ROTUREAU	Séverine	9,9 % de l'indice
5 ^{ème} adjoint	VOYER	Jérôme	9, 9 % de l'indice
Conseiller municipal	GAUTHIER	Laurent	9,9 % de l'indice
Conseiller municipal	GOUGET	Dimitri	9,9 % de l'indice

Reçu en Préfecture
le 03-04-2023

3) CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Les communes de Saint-Varent et de Thouars se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain », en tant que pôles-structurants de la Communauté de Communes du Thouarsais. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire.

La Communauté de Communes soutient les deux communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d'adhésion a été signée le 4 juin 2021, avec les signataires suivants : Communes de Thouars, Saint-Varent, la Communauté de Communes Thouarsais.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, Saint-Varent a élaboré et formalisé un projet de territoire, basé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur

permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **Renforcer** l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- **favoriser** la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au dispositif « Denormandie » dans l'ancien ;
- **mieux** maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- **faciliter** les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis d'aménager multisites)

La convention d'ORT de la Communauté de Communes du Thouarsais est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes labellisées Petites Villes de Demain, et l'Etat. La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'approuver** le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **D'approuver** le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération, qui expose le projet de territoire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Reçu en Préfecture

le 03-04-2023

4)

DISPOSITIF OPAH-RU – AIDE AUX TRAVAUX

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU, le propriétaire du logement sis, Avenue de la Gare à Saint-Varent, bénéficie du programme aidé de l'ANAH pour le financement des travaux de son logement.

Conformément à la convention cadre signée le 7 mars 2017 :

- L'ANAH a réservé une aide estimée à 17 321 € pour les travaux de réhabilitation du logement sis Avenue de la Gare à Saint-Varent évalués à une hauteur de 71 481,31 € et dont la dépense éligible subventionnable est de 61 284 € (éventuellement plafonné).
- La CCT apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 6 128,40 €.
- La Ville de Saint-Varent apporte une aide de 10% du montant des travaux éligibles soit 6 128,40 €.

Le propriétaire bailleur, Monsieur L., bénéficie donc d'une aide totale de 17 321 €.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de valider l'attribution d'une aide de 6 128,40 € à Monsieur L., pour les travaux de réhabilitation d'un logement dégradé : travaux d'économie d'énergie, électricité, toiture, situé, Avenue de la Gare à Saint-Varent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'attribuer d'une aide de 6 128,40 € à Monsieur L. pour les travaux de réhabilitation d'un logement dégradé : travaux d'économie d'énergie, électricité, toiture situé, Avenue de la Gare à Saint-Varent.
- **DONNE** : pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- **DECIDE** : d'inscrire la dépense à l'article 20422 et de les prévoir au budget principal de 2023.

Reçu en Préfecture
le 03-04-2023

5)

ECHANGE DES BIENS IMMOBILIERS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR B.

VU l'article L1111-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que « les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier, par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales [...] » ;

VU l'avis émis par le service de France Domaine et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le bien objet de l'échange fait partie du domaine privé de la commune ;

CONSIDERANT l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain ;

CONSIDERANT le projet « d'Opération de revitalisation du Territoire » ;

CONSIDERANT que ce projet permettra la création d'un espace de stationnement.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur B. est propriétaire de la maison sise 40 Rue Novihéria, parcelles cadastrées AC Numéros 410, 755 et 758. Cet immeuble vétuste nécessite des travaux de grande envergure pour être exploité à nouveau. Dans ce contexte, la commune fait connaître son souhait d'en devenir propriétaire dans le but de le déconstruire. Pour ce faire, il est proposé au conseil municipal d'échanger la maison sis 44 rue Novihéria (Parcelle AC numéro 72) propriété de la commune, contre, la propriété sise 40 rue Novihéria (Parcelles AC numéros 410, 755 et 758) sans soulte. Il est nécessaire de préciser que les deux biens n'ont pas la même valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix favorables et une abstention :

D'APPROUVER l'échange de biens immobiliers entre la commune et Monsieur B., parcelle AC numéro 72 propriété de la commune contre la maison sise 40 Rue Novihéria, (Parcelles cadastrées AC Numéros 410, 755 et 758) ;

D'ACTER que l'échange se fera à l'amiable sans soulte et à titre gratuit ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien sis parcelle 40 rue Novihéria et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente du bien sis parcelle 44 rue Novihéria et à procéder à cette vente par acte notarié ;

DE DECIDER que les frais relatifs à l'échange seront à la charge de la commune ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire à effet de la présente délibération ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié.

Une abstention de M. GOUGET.

Reçu en Préfecture
le 03-04-2023

6)

CREATION D'UN ILOT DE VERDURE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF
« FONDS VERT 2023 »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution des subventions dans le cadre du dispositif « Fonds vert » pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat par une demande de subvention « Fonds Vert 2023 » au titre de l'appel à projets « Renaturation des villes et villages », pour la création de l'îlot de Verdure Avenue de la Gare.

Monsieur le Maire précise que la participation financière demandée s'élève à 60 % des travaux de l'îlot de verdure, l'estimation du projet s'élève à 40 222 € H.T. La subvention demandée est de 24 133 €.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention pour les travaux de création d'un îlot de verdure Avenue de la Gare.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander la somme de 24 133 € au titre de l'appel à projets « Renaturation des villes et villages – Fonds vert ».

Reçu en Préfecture
le 03-04-2023

7)

CREATION D'UN ILOT DE VERDURE

DEMANDE DE SUBVENTION

**A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS AU TITRE DES
« FONDS DE CONCOURS 2021-2023 »**

VU le Règlement d'attribution des Fonds de Concours 2021-2023 par la communauté de Communes du Thouarsais à ses communes membres

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à la Communauté de Communes du Thouarsais au titre des « Fonds de concours 2021-2023 », pour la création d'un îlot de verdure Avenue de la Gare.

L'estimation du projet s'élève à 40 222 € H.T. Le montant de la demande de subvention au dispositif « Fonds vert 2023 » s'élève à 24 133 € H.T.

Monsieur le Maire précise que la participation financière de la Communauté de Communes est limitée à 50 % du coût total du projet déduction faite des subventions.

La subvention demandée est de 8 044 € soit la moitié de la somme restant à la charge de la commune (16 088 euros).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande de subvention en vue des travaux d'aménagement de l'îlot de verdure Avenue de la Gare.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à demander à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 8 044 € au titre des Fonds de Concours 2021-2023.

Reçu en Préfecture

le 03-04-2023

8)

**MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DANS LA MAISON DES
ASSOCIATIONS AU PROFIT DE LA POSTE**

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2023-02-006 du 28 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un local de la maison des associations sera occupé par les agents de la Poste lors de leur pause méridienne.

Une convention avec la société anonyme « La Poste » est conclue en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer une indemnité d'occupation du local dans la maison des Associations au profit de « La Poste » à la somme de 50 € par mois et demande l'avis du Conseil municipal, celui-ci, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider l'indemnité proposé par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture

le 03-04-2023

15)

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention concernant l'Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T.), passée entre la Communauté de Communes du Thouarsais, l'Etat et la commune de SAINT-VARENT a été signée la semaine dernière en présence de Madame La Sous-Préfète et du Président de la C.C.T.

- M. le Maire informe que la commune est de plus en plus sollicitée par les développeurs de projet éolien. M. le Maire précise qu'il a reçu ce matin la société VALECO. Celle-ci est intéressée par la zone où la société VALOREM a un projet éolien, actuellement en recours auprès du tribunal administratif. Toutefois, les possibilités que le recours connaisse une suite favorable est importante. De ce fait, la société VALECO travaille sur d'autres zones dites « Aeol » du PLUi.

Trois autres zones ont été repérées sur la commune par les élus et sont inscrites dans le PLUi. En effet, lors de l'élaboration du document d'urbanisme, les élus des communes membres intéressés par l'éolien ont travaillé avec des techniciens afin de repérer des zones à potentiel développement éolien. Sur ces autres zones repérées par les techniciens, la commune de SAINT-VARENT n'avait donné son accord à aucune société d'exploitation.

Toutefois, VALECO va se concentrer sur deux zones, la première aux alentours du lieudit « Les Oliviers » et la seconde en extension du parc éolien de Glénay direction SAINT-VARENT. Une troisième zone, légalement contestable est identifiée, il s'agit de la plaine de Thouars. M. le Maire ajoute qu'il a informé la société qu'implanter des éoliennes sur ce secteur n'était pas légal. En effet, la loi, n'autorise pas la pose d'éoliennes, si celles-ci, par leur implantation, encerclent la commune. De ce fait, VALECO va lancer les démarches pour la création de parc éolien sur les deux zones identifiées et certainement contacter les propriétaires fonciers.

- M. le Maire annonce qu'il a rencontré M. B. au sujet de l'échange des biens situés rue Novihéria. Ce dernier a changé d'avis et ne souhaite plus vendre son bien. Selon lui, depuis l'incendie de ses deux véhicules, il se sent en insécurité sur la commune. M. le Maire propose deux choses, soit la commune annule l'achat de la maison 40 rue Novihéria sans dommages et intérêts, l'acte de vente n'étant pas encore signé. Soit, si cela n'est pas possible, la commune valide l'achat et revend par la suite le bien. La priorité pour la commune étant de surveiller si M. B. vend son bien afin de préempter. M. le Maire ajoute que si la commune se retrouve bloquée, elle fera valoir ses prérogatives de puissance publique pour exiger que les carcasses de véhicules soient retirées en appliquant si nécessaire des pénalités journalières. Quant à son logement, vu l'état de ce dernier, un arrêté d'insalubrité pourra être appliqué.

- M. le Maire fait part d'une convention de mise à disposition avec la commune de Glénay, de deux agents communaux du service technique de Saint-Varent, pour l'entretien de la voirie. En contrepartie, l'agent communal du service technique de Glénay, participera à certains chantiers de Saint-Varent. M. le Maire précise qu'il est favorable à une mutualisation du matériel et du personnel avec les communes de l'ancien canton du Saint-Varentais.

- M. TALBOT demande où en est le projet de parc photovoltaïque. M. le Maire lui répond que le projet est en bonne voie. Le projet devait débiter en mars dernier, toutefois, commencer des travaux au printemps perturbe la faune et la flore. De ce fait, le démarrage est repoussé à une date ultérieure. De plus, VALOREM a du mal à obtenir un prix de rachat du kilowattheure.

-Arrivée de Mme Aurélie TEXIER à 21 heures 55.

- M. MATHE annonce que dans le cadre de l'aménagement de la Butte des Tonnelles, il a rencontré M. D., propriétaire des parcelles qui longent le cours d'eau « La Joyette », afin de lui demander son autorisation pour traverser ses parcelles. Ce dernier est d'accord, toutefois, il précise qu'il est en fermage, l'autorisation du fermier est donc nécessaire.

- M. AUBER précise qu'il a reçu un nouveau devis pour les ordinateurs de l'école élémentaire. Il ajoute que le devis reçu concernant « un caniveau » pour la vidange de la sauteuse de la cantine s'élève à 850 €.

- Mme ROTUREAU annonce qu'une commission « fêtes et cérémonies » aura lieu le mardi 25 avril prochain. De plus, elle prendra contact avec M. M..

Concernant la Fête du 14 juillet, M. le Maire précise, qu'en raison des conditions climatiques compliquées en cette période, qu'il serait judicieux de prévoir une « date bis » en cas d'impossibilité de tirer le feu d'artifice.

- M GOUGET informe de la demande des forains de s'installer, pour la Fête de la Musique et du 14 Juillet, un peu avant. La commune fourni eau et électricité. Le Conseil s'accorde pour appliquer le droit de place.

- M. GOUGET fait part d'un point que M. VOYER, absent ce soir voulait aborder. Il informe que 10 maisons à Riblaire sont touchées par les termites et souhaite savoir si une subvention, à l'instar de ce qui existe pour les frelons asiatiques, peut être mis en place. M. le Maire se renseigne si légalement cela est possible.

- M. GOUGET fait part d'un mail envoyé par un administré relatif au départ du professeur de guitare. M. le Maire informe que cet administré a été reçu et informé en amont du départ du professeur. De plus, ce dernier a informé ses élèves de son départ.

- M. GOUGET précise que des dégradations sur le parapet du Vieux Pont ont été commises, un banc à l'aire de jeux « des anciens jardins J. » a disparu et des luminaires ont été cassés. M. le Maire ajoute que la commune va déposer plainte.

- M. AUBER demande si l'échafaudage de la maison située Place de l'Hôtel de Ville va rester en place encore longtemps. M. le Maire répond que selon la propriétaire, il devrait être retiré dans le courant du mois de juin. Il précise qu'il est difficile de refuser une autorisation de voirie, à quelqu'un qui souhaite réhabiliter son logement, surtout, si c'est la commune qui a demandé la réalisation de ce dernier en raison d'un péril imminent. Il ajoute qu'avec le dispositif RHI-THIRORI en cours de réalisation, les communes auront des leviers pour éviter ce genre de soucis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

*La Secrétaire de séance,
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*